



La mobilité géographique

La mobilité géographique pérenne

- Le salarié bénéficie d'une analyse de ses besoins de formation
- Un plan d'accompagnement est défini
- Intégrant un calendrier de mise en œuvre.
- Une période d'adaptation d'une durée maximale de 2 mois renouvelable 1x si mission de 12 mois et plus.
- A l'issue de la période d'adaptation, un bilan est réalisé

Les aides financières à la mobilité géographique pérenne

Un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail supérieur à 50 kms ou en temps de 1h30 (le trajet le plus rapide via Michelin dans des conditions/périodes habituelles) à l'aller comme au retour

- Voyage de reconnaissance
- Visites et démarches administratives
- Déménagement
- Une prime d'installation
- Indemnité de Double résidence
- Aides au reclassement du conjoint (marié, pacsés, concubins)

Déménagement familial (Détails pages 44 et 45)

- Une indemnité de double résidence d'un montant plafonné à 1500 € mensuels, pendant 6 mois maximum.
- Le remboursement d'un aller-retour hebdomadaire, pendant 6 mois maximum.
- Un « pied à terre » non meublé = prime d'installation de 4000 € bruts
- Un « pied à terre » meublé, le montant de la prime est de 2000 € bruts

Les aides à la mobilité géographique sans transfert familial

Si à l'issue des 6 mois le salarié décidait de faire déménager sa famille, il bénéficiera de la prise en charge des frais de déménagement

Les frais de trajet (trajets SNCF ou frais kilométriques) seront pris en charge dans la limite de 200 € mensuels pendant une période d'1 an maximum

Les trajets vers leur nouveau lieu de travail sans déménagement

Cette prise en charge viendra s'ajouter aux frais de déplacement quotidiens.

Plus une prime de 2000 € pour les salariés mettant en place un rétrofit de leur véhicule thermique

OU

Le versement d'une prime d'un montant de 2000€ bruts pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, sur justificatifs. Ce montant sera majoré de 1000 € bruts pour l'achat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion

La prise en charge de leurs frais km dans la limite du barème applicable au sein de l'AFpa durant une période de 12 mois maximale ainsi que les frais d'autoroute sur justificatif.

OU

Une aide correspondant au complément de la prise en charge employeur, du montant de la carte d'abonnement annuel à un transport en commun. La carte d'abonnement SNCF est ainsi prise en charge dans sa totalité.

Par ailleurs, pour faciliter la garde des enfants, une aide forfaitaire exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € bruts sera versée, sur justificatifs, aux salariés ayant à leur charge un ou des enfants de moins de 13 ans ou handicapé. Cette prime sera versée au salarié chaque mois.

Les aides à la mobilité géographique de courtes distances sans changement de résidence

En cas de prise d'un nouveau poste entraînant un allongement de la distance ou du temps parcourus de 30 à 50kms (ou 1h - aller-retour) entre le domicile actuel et le nouveau lieu de travail, en comparaison avec la distance entre le domicile et l'ancien lieu de travail, le salarié bénéficiera d'une aide forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 1000 € bruts.